



VILLE DE PUTEAUX

Le guide du mariage



Le guide du mariage



Chères Putéoliennes, chers Putéoliens,

Le mariage : un avenir ensemble

Vous avez décidé de vous unir...Félicitations ! Le mariage civil s'inscrit dans une longue tradition citoyenne et républicaine.

Le droit du mariage s'est très largement transformé pour tenir compte des évolutions de la Famille au sein de la société.

En France, le droit canonique a régi le mariage jusqu'à la Révolution. La loi du 20 septembre 1792 a laïcisé cet acte en instituant le mariage républicain qui prend la forme d'un contrat civil.

Acte citoyen fondateur de la reconnaissance juridique d'un couple, il est célébré par un officier d'Etat-civil qui représente la République Française, dans la « maison commune ».

Le mariage est une institution, un engagement sérieux et libre fondé sur le respect mutuel et l'égalité des époux qui confère également des droits et des devoirs que nul n'est censé ignorer.

Pour vous accompagner dans ce moment heureux de votre vie, il m'a paru important que vous puissiez disposer d'une information aussi claire que détaillée sur le déroulement de votre cérémonie, en harmonie avec les règles établies par la Loi.

Ce guide vous apportera, je l'espère, des renseignements nécessaires à la préparation de votre union.

Je vous souhaite le plus grand bonheur.

« *Le mariage est
la volonté à deux
de créer l'unique* »
Friedrich Nietzsche

Votre Maire,

ANNIVERSAIRES DE MARIAGE

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| 1 an : noces de coton | 30 ans : noces de perle |
| 2 ans : noces de cuir | 31 ans : noces de basane |
| 3 ans : noces de froment | 32 ans : noces de cuivre |
| 4 ans : noces de cire | 33 ans : noces de porphyre |
| 5 ans : noces de bois | 34 ans : noces d'ambre |
| 6 ans : noces de chypre | 35 ans : noces de rubis |
| 7 ans : noces de laine | 36 ans : noces de mousseline |
| 8 ans : noces de coquelicot | 37 ans : noces de papier |
| 9 ans : noces de faïence | 38 ans : noces de mercure |
| | 39 ans : noces de crêpe |
| 10 ans : noces d'étain | |
| 11 ans : noces de corail | 40 ans : noces d'émeraude |
| 12 ans : noces de soie | 41 ans : noces de fer |
| 13 ans : noces de muguet | 42 ans : noces de nacre |
| 14 ans : noces de plomb | 43 ans : noces de flanelle |
| 15 ans : noces de cristal | 44 ans : noces de topaze |
| 16 ans : noces de saphir | 45 ans : noces de vermeil |
| 17 ans : noces de rose | 46 ans : noces de lavande |
| 18 ans : noces de turquoise | 47 ans : noces de cachemire |
| 19 ans : noces de cretonne | 48 ans : noces d'améthyste |
| | 49 ans : noces de cèdre |
| 20 ans : noces de porcelaine | |
| 21 ans : noces d'opale | 50 ans : noces d'or |
| 22 ans : noces de bronze | |
| 23 ans : noces de béryl | 60 ans : noces de diamant |
| 24 ans : noces de satin | |
| 25 ans : noces d'argent | 70 ans : noces de platine |
| 26 ans : noces de jade | |
| 27 ans : noces d'acajou | 75 ans : noces d'albâtre |
| 28 ans : noces de nickel | |
| 29 ans : noces de velours | 80 ans : noces de chêne |



S O M M A I R E

Conditions impératives pour se marier	8
Constitution du dossier de mariage à la mairie	8
J-1 mois au plus tard si les deux futurs époux sont domiciliés à Puteaux	
J-2 mois si l'un des deux époux est domicilié hors Puteaux	
Dépôt du dossier complet à la mairie	11
Publication des bans	11
J-21	
Signaler tout contrat de mariage spécifique	12
Jour J	
Déroulement du mariage	13
Formulaires à détacher	15
<ul style="list-style-type: none">• Fiche de renseignement à remettre au service de l'État Civil• Attestation sur l'honneur de domicile• Attestation sur l'honneur de non mariage ou de non remariage• Autorisation de publication de l'image et du nom• Lettre de vie• Déclaration des témoins• Charte de bonne conduite	



CONDITIONS IMPÉRATIVES POUR LE MARIAGE

Le mariage civil doit être célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un des deux, ou l'un de leurs parents, a son domicile ou sa résidence établie.

Le mariage s'adresse à des personnes majeures n'ayant aucun lien de parenté ou d'alliance. Il peut être contracté par deux personnes de sexe différent ou du même sexe (article 143 du Code Civil).

CONSTITUTION DU DOSSIER DE MARIAGE À LA MAIRIE UNIQUEMENT SUR RDV

Pour constituer leur dossier de mariage, les futurs époux doivent prendre rendez-vous auprès du service d'état civil de la mairie où sera célébré leur mariage, munis des documents demandés.

(La présence des futurs époux est obligatoire)

Parmi les éléments à fournir, il leur sera demandé :

POUR CHAQUE FUTUR ÉPOUX :

■ Copie intégrale de l'acte de naissance.

Moins de 3 mois pour les Français.

Validité de 6 mois pour les étrangers.

+ Certificat de coutume et certificat de célibat pour les étrangers

■ Titre d'identité pour les Français en cours de validité.

■ Carte de résident **et** passeport pour les étrangers en cours de validité.

■ Ou pour les personnes de citoyenneté non européenne : Visa Schengen (Union européenne).

■ Deux justificatifs de domicile différents de moins de 3 mois **pour chaque époux, même si l'adresse est identique** (original + photocopie) parmi :

- Quittance EDF **+ contrat**
- Téléphone fixe **+ contrat**
- Taxe d'habitation, avis d'imposition sur le revenu **+ autres**
- Quittance de loyer **+ bail**
- Facture d'eau **+ contrat**
- Carnet de circulation en cours de validité
- Attestation d'adresse administrative (association, CCAS...)
- Attestation Assedic ou de l'employeur
- Attestation CAF, Mutuelle ou Sécurité Sociale

justificatif
de domicile
manuscrit
est refusé

■ Pour les personnes domiciliées à l'étranger :
Attestation de résidence délivrée par les autorités consulaires ou locales,
à défaut une attestation de non délivrance

■ Attestation sur l'honneur

■ Extrait d'acte de décès du précédent conjoint, si besoin.

S'il y a lieu, fournir : contrat de mariage (Les renseignements indiqués dans le certificat doivent être strictement identiques à ceux du dossier de mariage)

**Si enfant(s) en commun, fournir : acte(s) de naissance (- 3 mois)
livret de famille (pour apposition mention de mariage)**

IMPORTANT :

- **Il est impératif que le dossier soit complet le jour de son dépôt.**

- **La date du mariage ne peut être fixée qu'après dépôt des pièces demandées et en présence des futurs époux.**

■ La déclaration des témoins avec leur nom, prénom, âge, profession et domicile et la copie de la pièce d'identité de chacun (cf imprimés à détacher).

Vous devez choisir entre deux, trois ou quatre témoins impérativement majeurs et comprenant la langue française.

Sachez aussi que tout parent peut être témoin et que les témoins du mariage religieux peuvent être différents des témoins du mariage civil.

■ Une attestation sur l'honneur de domicile par personne (cf. imprimés à détacher).

Cette attestation devra obligatoirement être accompagnée d'au moins un justificatif de domicile (quittance de loyer accompagnée du bail ou du titre de propriété, avis d'imposition, quittance EDF et contrat...).

■ Une attestation de non mariage ou non remariage (cf. imprimés à détacher).



CAS PARTICULIERS

- Les enfants nés avant le mariage doivent être signalés lors du dépôt du dossier. Présentez leur acte de naissance daté de moins de 3 mois à la date du mariage, avec la mention de reconnaissance des parents.
- Veuf ou veuve doivent présenter l'acte de décès de leur conjoint.
- Les personnes divorcées doivent fournir un extrait d'acte de naissance avec mention ou, à défaut de mention, un extrait d'acte de mariage avec mention de divorce.
- Pour les personnes de nationalité étrangère, des documents propres à l'État civil du pays sont requis.
- Les futurs époux militaires doivent fournir une autorisation préalable du Ministre de l'Intérieur (légion étrangère).
- Lors de l'entretien avec le personnel de l'État Civil, il vous sera demandé les pièces justificatives selon la situation de chacun.
- Afin de personnaliser votre cérémonie, il vous est demandé, à titre facultatif, de rédiger une « lettre de vie » permettant à l'élu qui célébrera votre mariage de mieux vous connaître.

Vous pouvez y raconter les circonstances de votre rencontre, une anecdote, ou faire référence aux absents qui vous sont chers. La lettre de vie est un espace de liberté, y compris dans celui de ne pas la rédiger.



J-1 mois au plus tard

Dépôt du dossier complet à la mairie (sur RDV)

(minimum deux mois avant si l'un des futurs époux n'habite pas la commune).

Audition (art. 63 du Code Civil)

L'audition des candidats au mariage est obligatoire. Elle a lieu soit en présence de l'officier d'État Civil lors du dépôt du dossier, soit en présence du Maire-adjoint délégué.

Publication des bans

La publication des bans a pour but l'annonce de votre union. Elle est effectuée par la mairie dès remise de votre dossier de mariage complet et doit avoir lieu pendant 10 jours dans les communes de résidence des époux.

La date du mariage

Une fois le dossier complet déposé au Service État civil, la date et l'heure du mariage peuvent alors être fixée.



J-21

Les futurs époux doivent signer leur projet de mariage et le transmettre par mail au service État Civil.

Le dossier doit être complet et signé au plus tard 3 semaines avant le mariage.

Signaler tout contrat de mariage spécifique

Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. Si vous ne signez pas de contrat, vous serez soumis au régime légal appelé la communauté réduite aux acquêts. En dehors des biens propres apportés lors du mariage ou hérités par la suite, tous les biens sont communs aux deux époux.

Cette formule convient dans la majorité des cas. Mais il existe différents types de contrats de mariage à faire établir par un notaire :

- la participation aux acquêts
- la séparation de biens
- la communauté universelle.

Si vous signez un contrat de mariage, il est impératif de le préciser lors du dépôt de votre dossier à la mairie et de produire le certificat du notaire.

La donation entre époux

En cas de décès de l'un des conjoints, les enfants ou ascendants, et non le survivant, héritent de la moitié des biens communs. Pour augmenter la part du conjoint survivant, les époux peuvent procéder à la donation, et ce dès le mariage.



Jour J

Déroulement du mariage

Vous siégerez en face de l'officier d'état civil arborant une écharpe tricolore. Les mariés seront entourés de leurs témoins. Les portes de la salle des mariages devront rester ouvertes au cas où une personne opposée au mariage souhaiterait s'exprimer.

Les témoins et les mariés doivent justifier de leur identité en produisant une pièce d'identité auprès du service État Civil.

L'officier d'état civil débutera la cérémonie en demandant aux époux s'ils ont passé un contrat de mariage, puis il rappellera leurs devoirs conformément au Code civil :

Art. 212.

Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance.

Art. 213.

Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

Art. 214.

Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.



Art. 215 - Alinéa 1

Les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie.

Art. 371-1.

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Ensuite chaque époux se lève pour écouter l'engagement du mariage :

*«Monsieur ou Madame ,
consentez-vous à prendre pour époux (épouse)*

Monsieur ou Madame »

Les mariés et leurs témoins signeront alors le registre des mariages. Un livret de famille sera remis aux jeunes mariés(es).



Formulaires à détacher pour la constitution de votre dossier

- Fiches de renseignement
- Attestations sur l'honneur de domicile
- Attestations sur l'honneur de non mariage
- Autorisation de publication du nom et de l'image
- Lettre de vie
- Déclaration des témoins
- Charte de bonne conduite

**Le dépôt de votre dossier se fera uniquement
sur rendez-vous**

La présence des futurs époux est obligatoire





VILLE DE PUTEAUX

FICHE DE RENSEIGNEMENT À REMETTRE AU SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL pour chaque futur(e) marié(e)

NOM :

Prénoms :

Profession :

Né(e) à : Le :

Adresse :

.....

Tél. Portable :/...../...../...../..... Tél. Domicile :/...../...../...../.....

Adresse mail :

Situation matrimoniale : Célibataire Veuf ou veuve Divorcé(e)

Nationalité :

Fils (Fille) de :

.....

Profession :

Adresse :

.....

Et de :

.....

Profession :

Adresse :

.....

Nombre d'enfants issus de votre union ?

(joindre la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois)

Contrat de mariage ? OUI NON

Délivrance certificat de mariage ? OUI NON

Échange des alliances ? OUI NON

Ville de domicile après le mariage :

J'accepte, **Je n'accepte pas**, que la ville de Puteaux me contacte à l'occasion d'une manifestation municipale autre que la cérémonie de la Saint-Valentin.

(1) Cochez les mentions utiles.





VILLE DE PUTEAUX

FICHE DE RENSEIGNEMENT À REMETTRE AU SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL pour chaque futur(e) marié(e)

NOM :

Prénoms :

Profession :

Né(e) à : Le :

Adresse :

.....

Tél. Portable :/...../...../...../..... Tél. Domicile :/...../...../...../.....

Adresse mail :

Situation matrimoniale : Célibataire Veuf ou veuve Divorcé(e)

Nationalité :

Fils (Fille) de :

.....

Profession :

Adresse :

.....

Et de :

.....

Profession :

Adresse :

.....

Nombre d'enfants issus de votre union ?

(joindre la copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois)

Contrat de mariage ? OUI NON

Délivrance certificat de mariage ? OUI NON

Échange des alliances ? OUI NON

Ville de domicile après le mariage :

J'accepte, **Je n'accepte pas**, que la ville de Puteaux me contacte à l'occasion d'une manifestation municipale autre que la cérémonie de la Saint-Valentin.

(1) Cochez les mentions utiles.





VILLE DE PUTEAUX

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE pour chaque futur(e) marié(e)

(Article 361 de l'I.G.R.E.C., 74, 165, 166 et 191 du C.c)

circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné(e)

.....

.....

Nom (en majuscules) et prénoms

Né(e) le

.....

Commune et département ou pays

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à

.....

.....

.....

.....

Adresse complète

Depuis le

Ou/et résidant à

.....

.....

.....

.....

Adresse complète

Depuis le

Fait à

Le

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »





VILLE DE PUTEAUX

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE

pour chaque futur(e) marié(e)

(Article 361 de l'I.G.R.E.C., 74, 165, 166 et 191 du C.c)

circulaire CIV/09/05 du 2 mai 2005 relative à la lutte contre les mariages simulés ou arrangés

Je soussigné(e)

.....

.....

Nom (en majuscules) et prénoms

Né(e) le

.....

Commune et département ou pays

Atteste sur l'honneur que je suis domicilié(e) à

.....

.....

.....

.....

.....

Adresse complète

Depuis le

Ou/et résidant à

.....

.....

.....

.....

.....

Adresse complète

Depuis le

Fait à

Le

Signature :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE pour chaque futur(e) marié(e)

(Article 433-20 du code pénal et 544 et suivants de l'I.G.R.E.C.)

Je soussigné(e)

.....

Nom (en majuscules) et prénoms

Né(e) le

.....

Commune et département ou pays

Atteste sur l'honneur ne pas avoir été marié(e) ou ne pas être marié(e)*

Atteste sur l'honneur ne pas être : remarié(e)*

Depuis mon divorce en date du :

Depuis le décès de mon époux(se) en date du

Fait à

Le

Signature :

(*) Rayer les mentions inutiles

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »



ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON MARIAGE OU DE NON REMARIAGE pour chaque futur(e) marié(e)

(Article 433-20 du code pénal et 544 et suivants de l'I.G.R.E.C.)

Je soussigné(e)

.....

Nom (en majuscules) et prénoms

Né(e) le

.....

Commune et département ou pays

Atteste sur l'honneur ne pas avoir été marié(e) ou ne pas être marié(e)*

Atteste sur l'honneur ne pas être : remarié(e)*

Depuis mon divorce en date du :

Depuis le décès de mon époux(se) en date du

Fait à

Le

Signature :

(*) Rayer les mentions inutiles

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 441-7 du code pénal : « est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de fait matériellement inexacts, de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère, de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »





VILLE DE PUTEAUX

MARIAGE DE M..... et M
(À compléter pour chaque conjoint)

Je soussigné(e) : Madame, Monsieur, (*)
Je soussigné(e) : Madame, Monsieur, (*)

AUTORISATION DE PUBLICATION DE L'IMAGE

- Autorise ⁽¹⁾
 N'autorise pas ⁽¹⁾

La ville de Puteaux à publier ma photo dans le journal municipal
ou le site Internet de la ville.

AUTORISATION DE PUBLICATION DU NOM

- Autorise ⁽¹⁾
 N'autorise pas ⁽¹⁾

La ville de Puteaux à publier mon prénom et mon nom dans le journal
municipal ou le site Internet de la ville.

Signature des futurs époux

Futur(e)
«lu et approuvé»

Futur(e)
«lu et approuvé»

Fait à Puteaux,
Le

Adresse :
N° de téléphone :

- (1) cocher la case
(*) rayer la mention inutile



Nom des époux :

.....
.....

Téléphones :

.....
.....

Date du mariage :/...../.....

Lettre de vie

Histoire de votre rencontre,

Goûts et passions,

Famille,

*Ce que vous avez envie qu'il soit dit à votre famille
et/ou vos amis lors de la cérémonie.*

Ne souhaite pas faire de lettre de vie.

Signature :



IMPORTANT : nous remettre ce document 1 MOIS avant la date du mariage - MERCI



VILLE DE PUTEAUX

DÉCLARATION DES TÉMOINS

(Articles 92 de l'I.G.R.E.C. 37 et 75 du C.C.)

MARIAGE DES ÉPOUX :

..... et

Je soussigné(e)

.....

.....

Nom de naissance suivi du nom marital

Tél. :

Né(e) le à

.....

Atteste être domicilié(e) à

.....

et exercer la profession de

Autorisation de publication d'image (Code civil, article 9)

Nous autorisons

Nous n'autorisons pas

Le cas échéant, la Ville de Puteaux à publier sur support papier ou électronique les reportages photo réalisés par les services municipaux, dans le cadre de la célébration de notre mariage.

Fait à le

Signature :

JOINDRE LA PHOTOCOPIE RECTO/VERSO D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR CHAQUE TÉMOIN

Avis important : Les témoins doivent être **MAJEURS**. Tout parent qui n'est pas appelé à donner son consentement peut être témoin.

Les témoins doivent se présenter au service de l'Etat Civil quinze minutes (15mn) avant le mariage avec leur titre d'identité.

Les personnes mariées doivent indiquer leur nom marital ainsi que leur nom de naissance.

Cette fiche témoin, dûment remplie, devra être remise au service de l'État Civil le jour de la dépose du dossier.





DÉCLARATION DES TÉMOINS

(Articles 92 de l'I.G.R.E.C. 37 et 75 du C.C.)

MARIAGE DES ÉPOUX :

..... et

Je soussigné(e)

.....

.....

Nom de naissance suivi du nom marital

Tél. :

Né(e) le à

.....

Atteste être domicilié(e) à

.....

et exercer la profession de

Autorisation de publication d'image (Code civil, article 9)

Nous autorisons

Nous n'autorisons pas

Le cas échéant, la Ville de Puteaux à publier sur support papier ou électronique les reportages photo réalisés par les services municipaux, dans le cadre de la célébration de notre mariage.

Fait à le

Signature :

JOINDRE LA PHOTOCOPIE RECTO/VERSO D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR CHAQUE TÉMOIN

Avis important : Les témoins doivent être **MAJEURS**. Tout parent qui n'est pas appelé à donner son consentement peut être témoin.

Les témoins doivent se présenter au service de l'Etat Civil quinze minutes (15mn) avant le mariage avec leur titre d'identité.

Les personnes mariées doivent indiquer leur nom marital ainsi que leur nom de naissance.

Cette fiche témoin, dûment remplie, devra être remise au service de l'État Civil le jour de la dépose du dossier.





DÉCLARATION DES TÉMOINS

(Articles 92 de l'I.G.R.E.C. 37 et 75 du C.C.)

MARIAGE DES ÉPOUX :

..... et

Je soussigné(e)

.....

Nom de naissance suivi du nom marital

Tél. :

Né(e) le à

.....

Atteste être domicilié(e) à

.....

et exercer la profession de

Autorisation de publication d'image (Code civil, article 9)

Nous autorisons

Nous n'autorisons pas

Le cas échéant, la Ville de Puteaux à publier sur support papier ou électronique les reportages photo réalisés par les services municipaux, dans le cadre de la célébration de notre mariage.

Fait à le

Signature :

JOINDRE LA PHOTOCOPIE RECTO/VERSO D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR CHAQUE TÉMOIN

Avis important : Les témoins doivent être **MAJEURS**. Tout parent qui n'est pas appelé à donner son consentement peut être témoin.

Les témoins doivent se présenter au service de l'Etat Civil quinze minutes (15mn) avant le mariage avec leur titre d'identité.

Les personnes mariées doivent indiquer leur nom marital ainsi que leur nom de naissance.

Cette fiche témoin, dûment remplie, devra être remise au service de l'État Civil le jour de la dépose du dossier.





VILLE DE PUTEAUX

DÉCLARATION DES TÉMOINS

(Articles 92 de l'I.G.R.E.C. 37 et 75 du C.C.)

MARIAGE DES ÉPOUX :

..... et

Je soussigné(e)

.....

.....
Nom de naissance suivi du nom marital

Tél. :

Né(e) le à

.....

Atteste être domicilié(e) à

.....

et exercer la profession de

Autorisation de publication d'image (Code civil, article 9)

Nous autorisons

Nous n'autorisons pas

Le cas échéant, la Ville de Puteaux à publier sur support papier ou électronique les reportages photo réalisés par les services municipaux, dans le cadre de la célébration de notre mariage.

Fait à le

Signature :

JOINDRE LA PHOTOCOPIE RECTO/VERSO D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ POUR CHAQUE TÉMOIN

Avis important : Les témoins doivent être **MAJEURS**. Tout parent qui n'est pas appelé à donner son consentement peut être témoin.

Les témoins doivent se présenter au service de l'Etat Civil quinze minutes (15mn) avant le mariage avec leur titre d'identité.

Les personnes mariées doivent indiquer leur nom marital ainsi que leur nom de naissance.

Cette fiche témoin, dûment remplie, devra être remise au service de l'État Civil le jour de la dépose du dossier.



CHARTRE DE BONNE CONDUITE POUR LES CÉRÉMONIES DE MARIAGES CIVILS

Cette chartre s'adresse aux futurs époux et à leurs invités.

La chartre a pour objet de rappeler un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

Les futurs époux s'engagent à communiquer à leurs invités le contenu de cette chartre.

Seul le véhicule des futurs époux pourra s'arrêter devant l'hôtel-de-ville, 131 rue de la République, le temps de leur permettre de descendre du véhicule puis d'y remonter à l'issue de la cérémonie.

L'accès de tout véhicule motorisé (y compris deux-roues) est strictement interdit sur l'esplanade de l'hôtel de ville (côté bassin). Le stationnement sur les trottoirs est également interdit.

Trois parcs de stationnement souterrains sont à votre disposition à proximité (1^{re} heure gratuite) :

- Parking Hôtel-de-Ville (accès face au 18 rue Anatole France) ;
- Parking Godefroy (4 rue Godefroy) ;
- Parking du Marché (42-44 rue Eichenberger)

ACCÈS À LA SALLE DES MARIAGES ET DÉROULEMENT DE LA CÉRÉMONIE

Horaires

Les futurs époux et leurs invités seront présents dans le hall de l'hôtel-de-ville au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour la célébration.

L'élu célébrera prioritairement les mariages dont les cortèges seront arrivés à l'heure.

Les cortèges retardataires s'exposent à un report de la célébration, soit à la suite des autres mariages prévus le même jour, soit à une date ultérieure, en fonction des contraintes municipales. Dans ce dernier cas, la ville de Puteaux ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou report de la cérémonie.

Cérémonie

La célébration se déroulera dans la salle des mariages. Il est demandé d'en respecter la solennité et le mobilier. Appareils photos et caméras sont autorisés pendant la cérémonie.

Lors de la célébration, l'officier d'état civil ne devra en aucun cas être dérangé par des interventions bruyantes du public.

À l'issue de la cérémonie, famille ou amis des époux pourront prononcer un bref discours, à la condition que l'autorisation en ait été sollicitée et le contenu du texte, exclusivement en langue française, transmis préalablement au moins 15 jours avant la cérémonie.

Jet de riz et déploiement de drapeaux ou de banderoles sont interdits tant dans l'enceinte de l'hôtel-de-ville qu'aux abords immédiats.

Cortèges

Tout cortège de véhicules doit respecter les règles du code de la route, et notamment :

- emprunter les seules voies de circulation autorisées aux véhicules motorisés ;
- respecter les limitations de vitesses ;
- n'entraîner, volontairement ou involontairement, aucune gêne à la circulation.

Manquements aux règles édictées par la présente charte

Le non-respect des règles de circulation et de stationnement fera l'objet des sanctions prévues par le Code de la route.

De même tout manque de respect envers l'élé ou le personnel municipal (gardiens, agents de stationnement, agents de l'état civil, agents de surveillance de la voie publique, appariteurs...) pourra entraîner un signalement au Procureur de la République ou d'un dépôt de plainte.

Tous débordements et bruits excessifs liés notamment à une utilisation inadaptée de véhicules bruyants, à l'usage intempestif d'avertisseurs sonores ou encore au lancement de pétards sont interdits sur le territoire de la ville.(Arrêté Municipal n° 3526 en date du 19.012016)

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles fixées dans la présente charte et dans l'arrêté municipal en joint en annexe réglementant le déroulement des cérémonies de mariages civils à l'hôtel de ville. Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Date et signature de chacun des futurs époux, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

La ville de Puteaux vous souhaite une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur !

ACCÈS À L'HÔTEL DE VILLE ET STATIONNEMENT



